



**COMMUNE
DE
MAURESSAC**

**8 route de Lézat
31190**

Tél : 05.61.50.62.00 – Fax : 05.61.50.01.99

Ouvert : mardi et vendredi de 14h à 18h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt, le samedi 23 mai, à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAURESSAC se réunissent sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire sortant, PASQUET Wilfrid, déclare la séance ouverte, et informe le conseil municipal que la strate démographique de la commune de Mauressac est comprise entre 500 et 999. Le Conseil Municipal doit donc être composé de 15 membres, ces derniers ont été élus lors du premier tour de l'élection municipale du 15 mars 2020.

Il procède à l'appel des conseillers élus et donne lecture des résultats individuels obtenus.

Présents : Emmanuel BELIN (179 voix), , Lionel MARAN (179 voix), Laurie MEQUIGNON (178 voix), Cécile MARTIN-BENNETI (177 voix), Jean-Fred DANFLOUS (176 voix), Nicolas CAZAUX (175 voix), David MARGUERITIN (175 voix), Stéphanie ORIOLA (174 voix), Christophe FREZOU (165 voix), Roland ARMBRUSTER (163 voix), Wilfrid PASQUET (163 voix), Jean-Jacques COUZIER (162 voix) , Chantal BACHOFFER (161 voix), Franck LOUPIAS (157 voix)

Excusé : Olivier DUBREUIL (179 voix) excusé (procuration donné à Lionel MARAN)

Le Maire sortant installe les conseillers municipaux élus ci-dessus dans leur nouvelle fonction.

Secrétaire de séance : Laetitia MARAN

- **Election du Maire**

Le conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée est invité à prendre la présidence :
Chantal BACHOFFER est nommée présidente et donne lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Emmanuel BELIN et David MARGUERITIN sont désignés assesseurs.

Candidat : Wilfrid PASQUET

Résultats obtenus :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Déclarés Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. PASQUET Wilfrid a été proclamé maire et a été immédiatement installé

- **Délibération** : Création postes d'adjoints **2020-05-01**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122.2,

La commune doit disposer au minimum d'1 adjoint au Maire et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la création de trois postes d'Adjoints et précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection**

- **Vote du 1er Adjoint**

Candidate : Stéphanie ORIOLA

Résultats obtenus :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Déclarés Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Mme Stéphanie ORIOLA a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée

- **Vote du 2^{ème} Adjoint**

Candidat : Franck LOUPIAS

Résultats obtenus :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Déclarés Nuls	0
Blancs	0
Suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

M. Franck LOUPIAS a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé

- **Vote du 3^{ème} Adjoint**

Candidat : Jean-Jacques COUZIER

Résultats obtenus :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Déclarés Nuls	0
Blancs	1
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

M. Jean-Jacques COUZIER a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L.2223-1 à L.2223-35 et R2123-1 à D2123-28)

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- **Délibération** : **Indemnités de fonction 2020-05-02**

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,
Vu la strate démographique dans laquelle se situe la commune : entre 500 et 999 habitants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,
Vu les délégations de fonction accordées aux Adjoints, dont copies ci-jointes,

M. le Maire donne lecture des barèmes relatifs aux indemnités de fonction suite à la loi du 27 décembre 2019

Indemnités de fonction allouées au Maire

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €	Indemnité Net en €
De 500 à 999 h	40,3	1 567.43	1 355.82

Indemnités de fonction allouées aux adjoints au Maire

Strates démographiques	Taux maximal (% indice)	Indemnité brute en €	Indemnité Net en €
De 500 à 999 h	10,7	416.17	359.98

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'octroyer au Maire, 30% de l'indice 1027
- D'octroyer au 1^{er} Adjoint : 6 % de l'indice 1027
- D'octroyer au 2^{ème} Adjoint : 6 % de l'indice 1027
- D'octroyer au 3^{ème} Adjoint : 6% de l'indice 1027
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune et aux budgets à venir
- Que ces indemnités seront versées à compter du 23 mai 2020

● **Délibération : Convention SMEA 2020-05-03**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement - RESEAU 31 afin qu'il réalise l'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage associé de la commune. La réalisation de ces prestations nécessite l'établissement d'une convention de contribution technique et financière entre la commune et RESEAU 31.

Cette convention établit notamment le montant de la contribution à verser par la commune à RESEAU 31.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ce schéma est nécessaire pour garantir les zonages du P.L.U en cours d'élaboration, afin d'identifier les zones constructibles.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise M. le Maire à signer la convention et d'inscrire au budget la somme de 11 223.00€ à l'article 202 Chapitre 20 de la section des dépenses d'investissement**

● **Délibération : Coordonnateur S.P.S 2020-05-04**

Vu la délibération n°2019-11-02 en date du 8 novembre 2019 portant sur la conclusion d'un marché public de travaux de restauration d'un bâtiment existant pour la création d'un atelier municipal

Vu l'interruption des travaux dû à la pandémie du COVID-19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un coordonnateur SPS dont son rôle consiste principalement à prévenir les risques issus de la coactivité entre les entreprises intervenantes et prévoir l'utilisation de moyens communs sur le chantier. Une reprise de l'activité peut intervenir au terme d'un processus concerté devant conduire à

déterminer les conditions objectives nécessaires pour un « redémarrage ». Les préconisations sanitaires sont inscrites dans le guide de l'OPPBTP en date du 2 avril 2020 et mis à jour le 10 avril 2020.

Il donne lecture des 4 devis et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- APAVE pour un montant de 2 100.00€ HT soit 2 520.00€ TTC
- CARSECO pour un montant de 1 820.00€ HT soit 2 184.00€ TTC
- ELYFEC pour un montant de 1 872.50€ HT soit 2 247.00€ TTC
- SOCOTEC pour un montant de 2 650.00€ HT soit 3 180.00€ TTC

Où l'exposé de Mr le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le recours à un coordonnateur SPS
- **Choisit** la société CARSECO dont le montant s'élève à 1 820.00€ HT soit 2 184.00 € TTC

Questions diverses :

- Discussion sur le tableau des délégations et commissions communales et intercommunales

Fin de séance 11h42

Wilfrid PASQUET	Stéphanie ORIOLA	Franck LOUPIAS
Jean-Jacques COUZIER	Olivier DUBREUIL	Lionel MARAN
Emmanuel BELIN	Laurie MEQUIGNON	Cécile MARTIN-BENNETI
Jean-Fred DANFLOUS	David MARGUERITIN	Nicolas CAZAUX
Christophe FREZOU	Roland ARMBRUSTER	Chantal BACHOFFER